

# L'Écho de la Vonne



## Le mot du maire

Pour notre commune, le 1<sup>er</sup> janvier 2017 a marqué un tournant dans nos relations intercommunales car, avec bien d'autres, nous rejoignons une nouvelle et grande communauté : Grand-Poitiers communauté d'agglomération, tandis que la Communauté de communes du Pays Mélusin s'est éteinte le 31 décembre 2016 après 23 années d'existence.

Un travail important des services et des élus a été nécessaire pour préparer ce changement. Ce travail se poursuit pour assurer maintenant la bonne mise en marche de cet ensemble.

Au seuil de cette nouvelle année, et comme le veut la tradition, exprimons un vœu d'optimisme pour l'avenir de notre territoire, tout en prenant la résolution de rester vigilants au sein des diverses instances.

Et à vous tous, chers Jazeneuillais, le conseil municipal et moi-même, nous vous souhaitons une année sereine, harmonieuse et constructive.

*C. Litt*

## Le SIVOS du Pays Mélusin

Les communes du Pays Mélusin avaient transféré la compétence *Affaires scolaires* en 2009. Une nouvelle page se tourne aujourd'hui avec la création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) du Pays Mélusin. Lors de la fusion avec Grand Poitiers en application de la loi NOTRe, les autres communautés de communes n'ont pas souhaité ajouter cette compétence supplémentaire à la liste déjà longue des compétences – obligatoires, optionnelles et facultatives – à mettre en œuvre.

Afin d'assurer la continuité du service aux familles et de garantir le transfert du personnel dédié aux affaires scolaires, la solution retenue par les communes et validée par la préfecture a été la création de ce SIVOS.

### ► La CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) a déterminé le coût de la compétence.

En fonctionnement, le financement du SIVOS sera assuré par :

1. la participation actuelle des communes (attribution de compensation fixée en 2009) qui sera versée sous forme de contribution au SIVOS (pour Jazeneuil : 90 750,00 €) ;
2. les attributions de compensation versées par Grand Poitiers (pour Jazeneuil : 48 325,49 €) ;
3. les produits des services et les subventions ;
4. un éventuel complément en fonction des besoins de financement décidé en conseil syndical.

En investissement, le SIVOS sera financé par :

1. la participation des communes au titre des investissements immobiliers (7 775,00 € pour Jazeneuil, soit une augmentation de 1 275,00 €, en précisant que les contributions des communes décidées au moment du transfert de la compétence se sont avérées très insuffisantes) ;
2. la participation des communes au titre du mobilier et de l'informatique maintenue au niveau de 2009 (pour Jazeneuil : 2 043,00 €) ;
3. le reversement des attributions de compensation en investissement versées par Grand Poitiers (pour Jazeneuil : 4 561,00 €) ;
4. le reversement pour 3 communes (Lusignan, Curzay-sur-Vonne et Rouillé) des attributions de compensation de Grand Poitiers liées au remboursement d'emprunts, la charge des emprunts revenant aussi au SIVOS.

### ► Quelle gouvernance ?

Au sein de l'assemblée délibérante du SIVOS, chaque commune sera représentée par un titulaire, auquel est adjoint un titulaire par établissement scolaire, ainsi qu'un suppléant.

À Jazeneuil, les représentants élus par le conseil municipal sont Estelle Roy et Claude Litt aux postes de titulaires, et Marie-Gwénaëlle Le Rest en qualité de suppléante.

## Travaux de la rue des 3-Vallées

Fin décembre, l'essentiel des travaux de la rue des 3-Vallées étaient achevés. Ne manquaient plus que quelques marquages au sol, différés en raison des conditions climatiques. L'objectif premier de ces aménagements était la sécurisation du déplacement des piétons entre le Champ de la Croix et le centre-bourg, dans une zone – qui est loin d'être la seule – où les automobilistes ne brillent pas particulièrement par leur civilité en matière de respect des limitations de vitesse, limitation qui est d'ailleurs passée à 30 km/h.

Aussi, pour protéger les piétons, il avait été décidé de mettre en place une bordure haute le long du cheminement piéton.



Une fois installée, quelques agriculteurs, lors d'une réunion de chantier, ont fait part de leur mécontentement parce qu'elle présentait, d'après eux, une entrave sérieuse à leur activité. Pourtant, l'espace disponible pour le passage des véhicules est encore bien supérieur à ce qu'on peut trouver ailleurs sur la commune. La municipalité devra donc veiller à l'égagement de la haie située côté opposé afin de permettre aux usagers qui se croisent de serrer le plus possible de ce côté-ci, et éviter ainsi de monter sur la bordure. Sans intention de nuire à l'activité agricole de la commune, il est réaffirmé ici que la sécurité des piétons reste prioritaire.

L'autre but annoncé de ces travaux était la protection d'une sortie de propriété. Une « écluse » a ainsi été aménagée devant cette sortie, où le croisement des véhicules n'est plus possible ni autorisé, une signalisation verticale ayant été mise en place donnant la priorité de passage aux usagers montants.

Enfin, un réseau de drainage des eaux pluviales complète ce projet d'investissement 2016.

## Nos fleurs à l'honneur

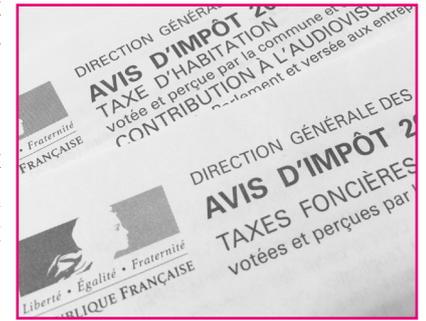
Le 25 novembre 2016, Jazeneuil a obtenu le 2<sup>e</sup> Prix départemental du Concours des villes et villages fleuris de la Vienne, dans la catégorie « communes de 501 à 1000 habitants » et a été récompensé par le Prix spécial « gestion écologique ». Retrouvez l'article sur [www.laviennne86.fr/actualite/859/23-villes-et-villages-fleuris-2016.htm](http://www.laviennne86.fr/actualite/859/23-villes-et-villages-fleuris-2016.htm).

## Impôts locaux

Comme annoncé dans le précédent bulletin municipal (juillet 2016), la commune a voté en faveur du maintien du taux des taxes locales. La communauté de communes a d'ailleurs fait de même. Nous avons également écrit : « Malheureusement, cela ne veut pas dire nécessairement une baisse de vos impôts, car, faut-il le rappeler, la part communale n'est qu'une partie de ces impositions locales [...] ».

En consultant vos derniers avis d'impôts, vous aurez sans doute pu vérifier l'annonce : nos impôts locaux n'ont pas baissé mais augmenté.

L'augmentation la plus significative, sauf si votre bien immobilier a été revalorisé, concerne les taxes foncières. D'une part, la base, comme tous les ans, a été rehaussée par l'État, mais le Département a, de son côté, augmenté son taux de 18,5%, passant ainsi de 14,87% à 17,62%. À sa décharge, on peut relever que le taux avait été maintenu les 3 années précédentes. Et il faut mentionner que le Département réduit le poids de nos investissements par un subventionnement conséquent. En 2016, 27 950,00 € sont ainsi revenus à la commune.



La taxe d'habitation a subi une augmentation plus faible, sauf, comme indiqué plus haut, si des travaux ont revalorisé votre bien. Seule la valeur locative a donc été relevée d'un coefficient (voté par le Parlement) de 1,01 (1,009 en 2015). À noter, même si elle ne représente qu'une faible proportion du montant de cet impôt : la taxe spéciale d'équipement a baissé, passant de 0,109% à 0,108%.

## Merci pour ces déchets !

Cette fois-ci, nous avons eu droit à des déchets de chantier de rénovation : tuiles, huisseries, plaques de plâtre, etc. Une plainte a été déposée à la gendarmerie.



## Grand-Poitiers C. A.

Le 6 décembre dernier, la Préfète de la Vienne a signé l'arrêté n° 2016-D2/B1-036 « portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre [...] ». Cette nouvelle communauté d'agglomération est composée de 40 communes (et non plus 42 en raison des fusions de Beaumont et Saint-Cyr, et de Jaunay-Clan et Marigny-Brizay). Elle prend la dénomination de « Grand-Poitiers communauté d'agglomération ».

Trois types de compétences sont exercées par la nouvelle communauté d'agglomération.

### ► Les compétences obligatoires

1. En matière de développement et d'aménagement économique : actions de développement économique, création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, etc., politique locale du commerce, promotion du tourisme, etc.
2. En matière d'aménagement communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme, etc.
3. En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat, politique du logement d'intérêt communautaire, actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire, etc.
4. En matière de la politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville, animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, etc.
5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (obligatoire à compter du 1er janvier 2018).
6. En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil.
7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

### ► Les compétences optionnelles

Ces compétences s'appliquent sur les périmètres des anciens EPCI dans l'attente de la décision de Grand-Poitiers communauté d'agglomération de les étendre à l'ensemble du territoire ou bien de les restituer aux communes ou à des groupements de communes dans un délai maximum de un an. Une C.A. doit en exercer au moins 3 parmi les 7 définies par le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

Concernant celles applicables le 1<sup>er</sup> janvier

2017 sur l'ancien périmètre de la Communauté de communes du Pays Mélusin, elles sont au nombre de 3 :

1. action sociale d'intérêt communautaire ;
2. construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire (avec la création du SIVOS du Pays Mélusin, cette compétence est donc restituée au groupement des 9 communes qui formaient la C.C.P.M.) ;
3. création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes.

### ► Les compétences facultatives

Ces compétences s'appliquent au 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur les périmètres des anciens EPCI dans l'attente de la décision de Grand-Poitiers communauté d'agglomération de les étendre à l'ensemble du territoire ou bien de les restituer aux communes ou à des groupements de communes dans un délai maximum de deux ans. Certaines compétences sont communes aux 5 EPCI et s'appliquent donc à l'ensemble du nouveau périmètre le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les compétences qui s'appliquent sur l'ensemble du périmètre du nouvel EPCI :

1. développement numérique du territoire et infrastructures de télécommunication ;
2. actions et équipements pour le développement du tourisme ;
3. animation et sauvegarde du patrimoine ;
4. qualité environnementale.

Concernant celles qui s'appliquent sur le périmètre de l'ancienne Communauté de communes du Pays Mélusin, elles sont au nombre de 6 :

1. activités culturelles et socioculturelles ;
2. activités sportives ;
3. transports scolaires ;
4. contribution au SDIS pour le compte des communes ;
5. aménagement et entretien de la rivière Vonne et ses affluents ;
6. soutien au Pays des 6-Vallées.

### ► Le personnel

L'ensemble des personnels des EPCI fusionnés relèvera de Grand-Poitiers communauté d'agglomération. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable, ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis. Les personnels occupant un emploi fonctionnel de directeur général des services au sein d'un EPCI sont maintenus en qualité de directeur général adjoint jusqu'à la

date de délibération créant les emplois fonctionnels de Grand-Poitiers communauté d'agglomération, et au plus tard 6 mois après la fusion.

D'autres articles de cet arrêté traitent des biens, des répartitions des actifs et des passifs, des budgets, de l'archivage des données, etc., mais la place manque ici pour les détailler.

### ► La gouvernance

Les maires, réunis en séminaire le 14 novembre dernier à Chauvigny, ont retenu, après débat et à la majorité, un certain nombre de principes :

- ♦ création de 10 commissions thématiques qui seront ouvertes aux anciens conseillers communautaires et aux conseillers municipaux, selon des modalités qui restent à définir ;
- ♦ un bureau composé d'un président, de 15 vice-présidents et 14 délégués du président, soit 30 membres, répartis ainsi : 21 pour Grand Poitiers, 3 pour Val Vert du Clain, 2 pour Vienne et Moulière, 2 pour le Pays Mélusin et 1 pour le Pays Chauvinois ;
- ♦ les réunions du conseil communautaire se tiendront au centre de conférences *Toumai*, propriété de Grand Poitiers ;
- ♦ les 91 sièges de l'assemblée sont, selon la stricte application de la loi, répartis ainsi : 39 pour Poitiers, 4 pour Buxerolles, 3 pour Jaunay-Marigny, St-Benoît, Chauvigny, 2 pour Migné-Auxances, Vouneuil-sous-Biard, Chasseneuil-du-Poitou, et 1 siège pour toutes les autres communes, soit 31 dont les 9 du Pays Mélusin. Les communes avec un seul représentant ont aussi un suppléant.

Le rôle de la commune a également été précisé : accueil du public et articulation avec les centres de ressources. L'implantation de ces centres de ressources reste à finaliser, mais il est fort probable que notre territoire mélusin élargi à quelques communes limitrophes en direction de Poitiers sera retenu.

## Terre saine / Trame verte et bleue

Le plan de gestion, première étape de la démarche *Terre saine, ma commune sans pesticides*, a été finalisé début novembre puis présenté en conseil municipal. Nous avons vu son aboutissement grâce aux efforts conjugués de la commission communale *Terre saine*, de notre stagiaire Marie Fuseau et de Catherine Déret de *Cycleum*. Nos agents techniques, Florent Rousseau et Jean-Michel Delavault, sont totalement investis dans la démarche, comme l'était Yvon Fallourd qui a souhaité rester dans la commis-

sion après son départ en retraite.

Le plan de gestion établit un état des lieux extrêmement précis des différents espaces verts et surfaces communales à entretenir. Nous sommes d'ores et déjà prêts à répondre, avant la date butoir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, à nos deux objectifs principaux :

- l'élimination totale des pesticides – en réponse à la loi de transition énergétique pour la croissance verte, adoptée le 22 juillet 2015 à l'Assemblée nationale ;
- l'optimisation du temps de gestion, qui doit permettre à nos agents d'assurer leur travail sans surcharge liée à l'entretien des espaces verts.

Les espaces communaux sont classés en trois groupes, dont le niveau d'entretien varie en fonction du résultat souhaité. Par exemple, le Pinnacle est qualifié de « zone de prestige », le plan de la Mimaudière est une « zone soignée », tandis que le bord de Vonne restera « zone nature ». Afin de respecter l'objectif zéro pesticides et optimisation du temps, la gestion du cimetière (le plus vorace en temps de travail) et du stade a évolué vers des pratiques respectueuses de la santé et de l'environnement. Le cimetière se pare d'ores et déjà d'un écrin de verdure et se verra fleurir au fil des saisons.



Les quatre panneaux installés vous présentent cette gestion différenciée. Le plan de gestion complet est consultable à la mairie et sur le site internet [www.jazeneuil.fr](http://www.jazeneuil.fr).

## La jeune génération en action

Par ailleurs, et après les multiples animations du printemps à destination des Jazeneuilais, adultes et enfants, les jeunes participants au chantier loisirs de l'été ont construit 2 magnifiques hôtels à insectes qui hébergeront nos pollinisateurs sur les sites des bords de Vonne pour l'un et du Pinnacle pour l'autre.

Depuis le mois d'octobre, Jazeneuil accueille un Club « Connaître et protéger la nature » animé par l'association *Vienne Nature* de Fontaine-le-Comte. Sur une idée de Laura Ollivier, un groupe de 9 enfants se retrouve désormais un mercredi après-midi par mois jusqu'en juin pour jouer les explorateurs et découvrir les trésors de la nature. Leurs réalisations, telles que les fabrications de

fusain et de mangeoires à oiseaux, sont à retrouver sur le site [www.vienne-nature.asso.fr](http://www.vienne-nature.asso.fr) ; renseignements auprès de Blandine, 05 49 88 99 04 ou [animation@vienne-nature.fr](mailto:animation@vienne-nature.fr).

## Défense incendie

Comme annoncé, les villages du Châtaigner et des Quintardières disposent désormais d'une installation – aux normes – de défense contre l'incendie. En effet, au cours de l'automne, 2 citernes souples de 120 m<sup>3</sup> y ont été installées, sur des terrains mis gracieusement à la disposition de la commune par leur propriétaire. Aussi convient-il de remercier ici Mme Marie-Thérèse Métivier née Clerc et Mme Claire Seynaeve.



Ces installations représentent un investissement de 21 380,00 €, subventionné par le Département et la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), et autofinancé à hauteur de 38,6 % par la commune. Ce programme doit se poursuivre ; selon le lieu, une solution alternative peut être proposée, à savoir l'aménagement d'une mare existante, en s'assurant d'une capacité d'eau suffisante en toute saison, ce qui peut s'avérer problématique si la sécheresse actuelle perdure.

## Animaux en divagation

Au cours de l'été passé, un chien en divagation a été recueilli par un habitant d'un village de la commune, qui a prévenu aussitôt la mairie. L'animal n'ayant pas pu être identifié par la présence d'un collier par exemple, ni reconnu, il a été fait appel à une société pour procéder à son identification. Le propriétaire a ensuite été contacté par la société pour récupérer son chien et s'acquitter des frais occasionnés par le déplacement. Jusqu'ici tout allait à peu près bien. Mais

ça s'est corsé au moment où la mairie a envoyé au propriétaire un mémoire de frais, ce dernier estimant que cette nouvelle « facture » relevait de la mesquinerie.

Ce petit « malentendu » nous permet de rappeler ou de présenter la procédure dans le cas d'un animal en divagation, et, le plus souvent, recueilli par un habitant :

- ♦ si, comme dans le cas ci-dessus, l'animal ne peut être reconnu, il est fait appel à la société avec laquelle nous avons souscrit un contrat de prestations de service pour identifier le chien ;
- ♦ quand le propriétaire est identifié (puce électronique ou tatouage), il est contacté par la société, et l'animal peut être récupéré ou rendu à son maître, moyennant le versement de frais d'intervention (45 € dans le cas présent) directement à la société ;
- ♦ de plus, conformément à une délibération du conseil municipal en date du 18 février 2013, des frais de gestion, de garde et en récidive le cas échéant, sont ensuite facturés au propriétaire par la mairie, frais qui s'élèvent à 40 € (hors récidive et garde).

Nous tenons à préciser que cette procédure ne s'applique pas de manière psychorigide : lorsque nous sommes en présence d'un chien dont on peut identifier le propriétaire, celui-ci est alors prévenu et prié de le récupérer, surtout s'il s'agit d'un cas exceptionnel ou accidentel et non d'une récidive.

Rappelons ou informons aussi que le défaut d'identification d'un chien est sanctionné par une amende de 135 € (articles L 215-15 et L 212-10 du Code rural et de la pêche maritime).

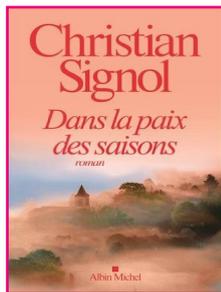
Si la facturation par la mairie de frais de gestion peut paraître mesquine aux yeux de quelques-uns, le contrat de prestations de service que nous sommes obligés de prendre pour assurer la sécurité des habitants face au risque d'un chien en divagation a aussi un coût. Ce coût n'est pas couvert, loin s'en faut, par les frais de gestion facturés aux propriétaires. Il sera donc prochainement proposé au conseil municipal de réévaluer le montant de ces frais.

## Petite cure de beauté

La sécheresse estivale, qui se poursuit malheureusement, a mis à sec la mare communale des Ruffinières. Après avis pris auprès de *Vienne Nature*, le conseil municipal a saisi l'occasion pour solliciter l'entreprise Thierry Viault de Lusignan afin d'opérer un curage et maîtriser – temporairement – l'invasion des roseaux.

## La bibliothèque, un lieu de vie

► Quelques titres, parmi les dernières acquisitions, à découvrir à la bibliothèque municipale de Jazeneuil.



*Dans la paix des saisons*, de Christian Signol. *Un cœur sombre*, de R. J. Ellory. *Cullottées*, de Pénélope Bagieu. *Le journal d'Aurore - Jamais contente... toujours fâchée*, de Marie Desplechin et Agnès Maupré.

Sans oublier les revues pour enfants et pour adultes qui sont également empruntables. Le dernier abonnement en date est *La Revue Dessinée*, une revue trimestrielle de 228 pages qui traite de l'actualité sous forme de bande dessinée.

► Un petit aperçu des différentes animations proposées par la bibliothèque en 2016.

Le désormais traditionnel après-midi jeux avec un atelier de fabrication d'objets « nature », suivi de l'exposition *Terre saine* dans la bibliothèque pendant tout le mois de mars.



Les lectures contées pendant *Jazeneuil en Fête* qui, cette année, se sont déroulées le dimanche au bord de la Vonne.



La balade contée du mois de septembre nous a encore menés sur les bords de la Vonne pour terminer à la Grotte aux Fées avec un délicieux

goûter sous les tivolis.

Fin novembre, nous avons été envoûtés par les contes et les chants d'Afrique avec l'excellent [duo] du haut du baobab par la compagnie *Le Zèbrophone* - compagnie créée en 2016 à Jazeneuil !



Pour terminer en décembre avec les traditionnels contes de Noël.

► Parallèlement à ces animations, la bibliothèque de Jazeneuil a participé pour la deuxième année consécutive au Prix des lecteurs

du Festival Littératures Européennes de Cognac qui cette fois mettait cinq pays européens à l'honneur : l'Allemagne, l'Écosse, l'Espagne, la France et la Slovaquie. Fin mai, la bibliothèque s'est mise aux couleurs de ces différents pays et a organisé une animation afin de lancer le prix et de dévoiler les titres en lice.

Une douzaine de personnes se sont inscrites pour lire les romans proposés, se sont rencontrés lors d'une soirée pour échanger autour des lectures et puis ont voté au nom du pays Mélusin avec les lecteurs des trois autres bibliothèques participantes. Certains lecteurs de Jazeneuil sont allés aux rencontres d'auteurs proposées dans la Vienne et d'autres ont tenté l'aventure jusqu'à Cognac pour assister à la remise du Prix des lecteurs le 19 novembre. Ce prix rencontre un succès grandissant auprès de nos lecteurs, toujours friands de découvrir d'autres auteurs, d'autres univers. Rendez-vous au mois de mai pour le lancement de l'édition 2017 qui nous emmènera sur les bords de la Méditerranée !

► Création d'un poste salarié

En 2016, le conseil municipal a voté la création d'un poste salarié à raison de huit heures par semaine. Isabelle Bellini, jusqu'à présent responsable en tant que bénévole, et bibliothécaire de formation, occupe ce poste depuis le mois de septembre. Ces huit heures servent principalement à effectuer tout le travail en coulisses (préparation des commandes de livres, préparation et suivi des animations, gestion administrative, etc.). Les permanences et les accueils de classe sont toujours assurés par les sept bénévoles, auxquelles se joint Mme Bellini. D'ailleurs, l'équipe est toujours en quête de nouvelles volontés. Si l'aventure vous tente, n'hésitez pas à rejoindre cette équipe dynamique (prendre contact avec la mairie).

La bibliothèque c'est aussi un lieu de vie et de rencontres pour toutes et tous, de 0 à 99 ans ! Alors, n'hésitez pas à venir pousser la porte... et à consulter la page Bibliothèque sur le site [www.jazeneuil.fr](http://www.jazeneuil.fr), rubrique Cadre de vie.

## Renouvellement

En décembre, Jean-Michel Delavault a été renouvelé pour une durée d'un an sur un emploi à temps partiel de 20 h hebdomadaires au service technique de la commune, dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE).



## Fuite d'eau

En cas de fuite sur votre canalisation après compteur, vous pouvez bénéficier d'un écrêtement de votre facture. Sont exclus de ce dispositif les fuites sur les appareils ménagers, les équipements sanitaires et les équipements de chauffage.

En cas de consommation anormale, *Eaux de Vienne* vous avertit au plus tard au moment de l'envoi de votre facture. Dès que vous en êtes informé, recherchez la fuite d'eau et faites appel à une entreprise de plomberie pour la faire réparer. Vous disposez d'un délai d'un mois, après réception de votre facture, pour les travaux à effectuer et transmettre à *Eaux de Vienne* l'attestation d'intervention de l'entreprise de plomberie. Cette attestation devra préciser la réparation de la fuite d'eau, sa localisation et la date de réparation.

Si toutes les conditions sont remplies, votre facture d'eau sera calculée à partir d'un volume égal au double de votre consommation d'eau moyenne des trois dernières années. La facture d'assainissement, quant à elle, sera calculée sur la base de votre consommation moyenne.

Pour plus d'informations, vous pouvez solliciter le service clientèle de votre centre d'exploitation de rattachement :

- ▶ Centre de Lusignan  
☎ : 05 49 43 30 92  
@ : lusignan@eauxdevienne.fr

## Démission au sein du conseil

Madame Fabienne Debenest-Olivier a démissionné du conseil municipal le 19 octobre dernier pour des raisons personnelles ainsi qu'elle l'a précisé dans son courrier. Comme la plupart des membres du conseil municipal, il s'agissait de son premier mandat.

Fabienne était également membre du CCAS (Commission Communale d'Action Sociale). Sensible aux secteurs de la vie sociale, de la santé et de la petite enfance, elle a notamment été à l'initiative de la mise en place d'ateliers d'initiation aux gestes qui sauvent en septembre dernier, en partenariat avec la Croix-Rouge.

Le conseil municipal lui souhaite une bonne continuation dans sa vie personnelle et professionnelle.

## Urbanisme : mise au point

Certaines âmes sensibles ont été bouleversées l'automne dernier à la vue d'une façade de garage dans la rue du Vieux-Château, « en pleine co-visibilité avec l'église St-Jean-Baptiste » pour reprendre les termes de l'une d'entre elles. Un courrier électronique est immédiatement parti aux services culturels et du patrimoine de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour trouver « cela honteux », et en laissant entendre que le maire n'appliquait pas les mêmes règles à tout le monde. Après renseignements pris par ces mêmes services, il a été répondu au bienveillant riverain que le propriétaire avait effectué toutes les démarches, possédait une autorisation de travaux et « que M. le Maire [était] très vigilant et ne [manquait] pas de relever ces situations quand elles arrivent [...] ».

Cette petite chicaya mise à part, et tout en reconnaissant le plein droit de s'enquérir des règles appliquées ici ou là, l'ingénieure de la D.R.A.C. a mis en évidence dans sa réponse une notion qui mérite d'être portée à la connaissance de tous : celle de qualité patrimoniale et architecturale. En clair, le bâtiment dont il est question ici n'a, bien évidemment, pas les mêmes qualités patrimoniales et architecturales qu'une maison séculaire érigée dans le style et avec des matériaux locaux. Aussi, les règles strictes qui s'appliquent à nos habitations de centre-bourg diffèrent-elles quelque peu de celles applicables à ce type de construction. Le propriétaire n'est pas pour autant exonéré des démarches et autorisations habituelles. D'ailleurs, comme l'a précisé l'ingénieure, l'autorisation de travaux doit normalement être affichée sur les lieux durant les travaux.

À ce jour, le projet soumis à l'Architecte des Bâtiments de France est encore en cours. Gageons qu'une fois achevée, la façade de ce bâtiment de moindre qualité patrimoniale et architecturale fera meilleure impression qu'auparavant. Il nous importe aussi de rappeler que, en matière d'urbanisme comme dans d'autres domaines, nous sommes guidés par le souci d'équité.



## État civil 2016

### ► Naissances

JORDAN SCARWELL James - 2 février

GUILBARD Judith - 17 avril

COMPAGNON Sacha - 27 mai

BAULOUEAU Aubin - 13 juin

MÉTAYER Morgan - 13 juillet

MARTIN Émile - 14 août

CASCARINO Benjamin - 9 septembre

LAURIN Ezio - 16 septembre

### ► Mariages

RAFFIN Marie-Paule et CAILLAUD Thierry - 27 août

QUINTARD Audrey et JÉRIGNÉ Nicolas - 24 septembre

### ► Décès

CHAIGNEAU Jean-Michel - 4 janvier

SIRE Albert Gérard - 28 février

HUK Casimir - 25 avril

BOUGEY Michel - 27 avril

## Termitor 2, le retour !

Parmi tous les diagnostics réalisés lors de la vente d'un bien immobilier, se trouve un « Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment ». Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

On peut trouver à cet effet le formulaire Cerfa 12010 et plus de renseignements sur le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1486>.

Les informations circulant vite dans ce genre de cas à proximité d'une habitation contaminée, les riverains sont certainement prévenus par le bouche à oreille. Il n'en demeure pas moins possible de se renseigner de manière plus éclairée auprès de la mairie dont c'est le rôle de contribuer à la sécurité et la salubrité des habitations du village. Une entreprise spécialisée dans la prévention et l'éradication des termites a été dépêchée l'automne dernier suite à un diagnostic

positif concernant une maison du centre bourg. Et le traitement fait son effet.

Les derniers traitements mis au point utilisent une molécule létale qui est ingérée par les termites, mais ne les tue pas trop vite afin qu'ils contaminent toute la colonie, notamment en retournant dans la termitière.

## Agenda

### Janvier

- 20 : vœux du maire, à 19 h à la salle des fêtes

### Février

- 4 : veillée crêpes *Ol Tait d'Aut Fé*, à 20 h 30 à la salle des fêtes
- 5 : veillée crêpes *Ol Tait d'Aut Fé*, à 15 h à la salle des fêtes
- 12 : après-midi jeux organisée par la bibliothèque, à 15 h à la salle des fêtes

### Mars

- 19 : cérémonie FNACA, à 12 h au monument aux morts

### Avril

- 1<sup>er</sup> : carnaval de l'APE, à 16 h

## Vie pratique

### ► Mairie

Du lundi au samedi, de 9 h à 12 h, le vendredi de 14 h à 17 h

10 rue du Vieux-Château

☎ : 05 49 89 05 20

@ : [contact@jazeneuil.fr](mailto:contact@jazeneuil.fr)

🌐 : [www.jazeneuil.fr](http://www.jazeneuil.fr)

### ► Agence postale

Du lundi au samedi, de 9 h à 11 h 20

☎ : 05 49 03 25 69

### ► Bibliothèque municipale

Le mercredi de 16 h à 18 h (hors vacances scolaires), le samedi de 10 h à 12 h, et le 1<sup>er</sup> vendredi de chaque mois, de 17 h à 19 h

### ► Médecin

M. DESVIGNE Patrice

19 cité du Moulin

☎ : 05 49 53 54 34

Directeur de la publication : Claude Litt

Rédaction : B. Bellini, G. Le Rest, C. Litt, C. Martin, E. Roy

Mise en page : C. Litt, É. Marchoux

Impression : RBS86

Relecture : T. Billerot

Tirage : 410 ex.

